



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de Poey-de-Lescar (Pyrénées-Atlantiques)
par déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement
d'une plaine des sports et de loisirs**

n°MRAe 2017ANA168

dossier PP-2017-5491

Porteur de la procédure : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 9 octobre 2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 23 novembre 2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 29 novembre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

La Commune de Poey-de-Lescar est située au nord-ouest de Pau, dans le département des Pyrénées-Atlantiques. D'une superficie de 674 ha, sa population est de 1 599 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 7 novembre 2013.

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 : le *Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau* (FR7212010, Directive Oiseaux) et le *Gave de Pau* (FR7200781, Directive Habitat). Ces deux sites visent principalement la préservation d'espèces associées aux milieux humides rivulaires, notamment des espèces patrimoniales d'oiseaux et de poissons.

La mise en compatibilité du PLU fait donc l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le présent avis de l'Autorité environnementale porte sur les dispositions de cette mise en compatibilité.



Localisation de la commune de Poey-de-Lescar (Source : Google Maps)

II - Objet de la mise en compatibilité

La communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement, souhaite relocaliser au cœur du centre-bourg l'aménagement d'une plaine sportive et de loisirs, initialement prévue au nord de la commune dans le PLU en vigueur.

A cette fin, deux procédures ont été lancées concomitamment :

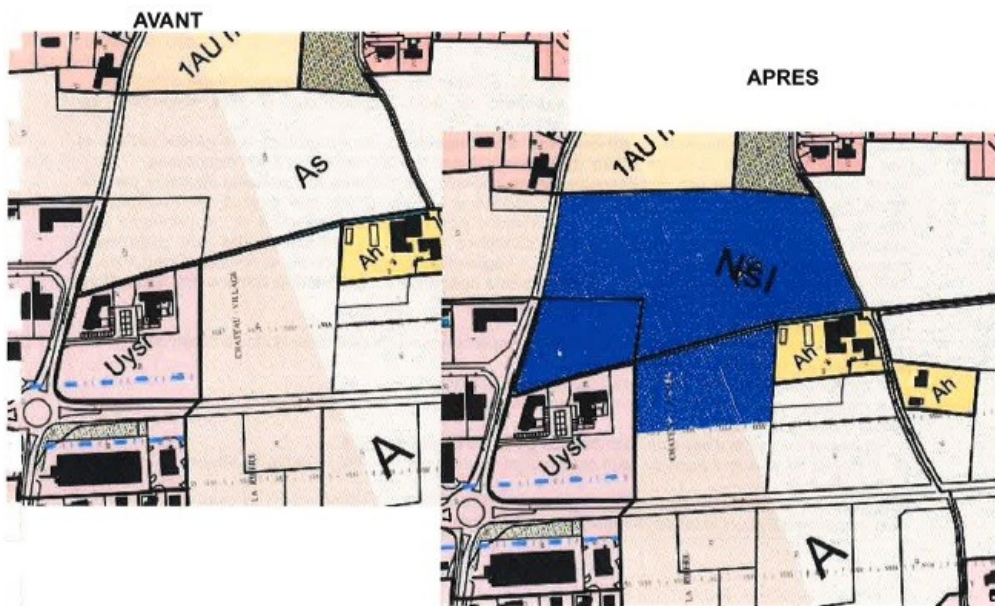
- une déclaration d'utilité publique permettant l'acquisition des terrains et la mise en compatibilité du PLU, en reclassant en zone naturelle sportive et de loisirs (Nsl) des terrains actuellement classés en secteur agricole strict As,
- une modification visant à reclasser en zone agricole la zone naturelle et de loisirs prévue dans le PLU en vigueur. Cette procédure de modification a été dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale¹.

¹ Décision du 8 novembre 2017 :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2017_5459_m2_plu_poey_lescar_d_dh_signe.pdf



Plan de localisation des deux sites (Source : dossier de mise en compatibilité).



Règlement graphique du PLU avant et après mise en compatibilité (Source : dossier de mise en compatibilité).

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. Le dossier est lisible et bien illustré.

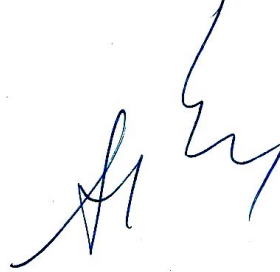
Le projet est relativement proche des sites Natura 2000 : environ 350 m du site du *Gave de Pau* et 650 mètres du site du *Barrage d'Artix*. Le dossier démontre toutefois correctement l'absence d'incidence significative des aménagements projetés.

La zone est traversée d'est en ouest par un cours d'eau temporaire, le Lagoué. Le règlement associé à la zone Nsl impose un espace inconstructible de 6 mètres de part et d'autre de ce ruisseau. Cela devrait permettre une amélioration de la préservation de la ripisylve associée au ruisseau, actuellement fortement

impactée par l'exploitation agricole.

En conclusion, l'Autorité environnementale note dans ce dossier de mise en compatibilité du PLU de Poey-de-Lescar une prise en compte correcte des enjeux environnementaux identifiés.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO